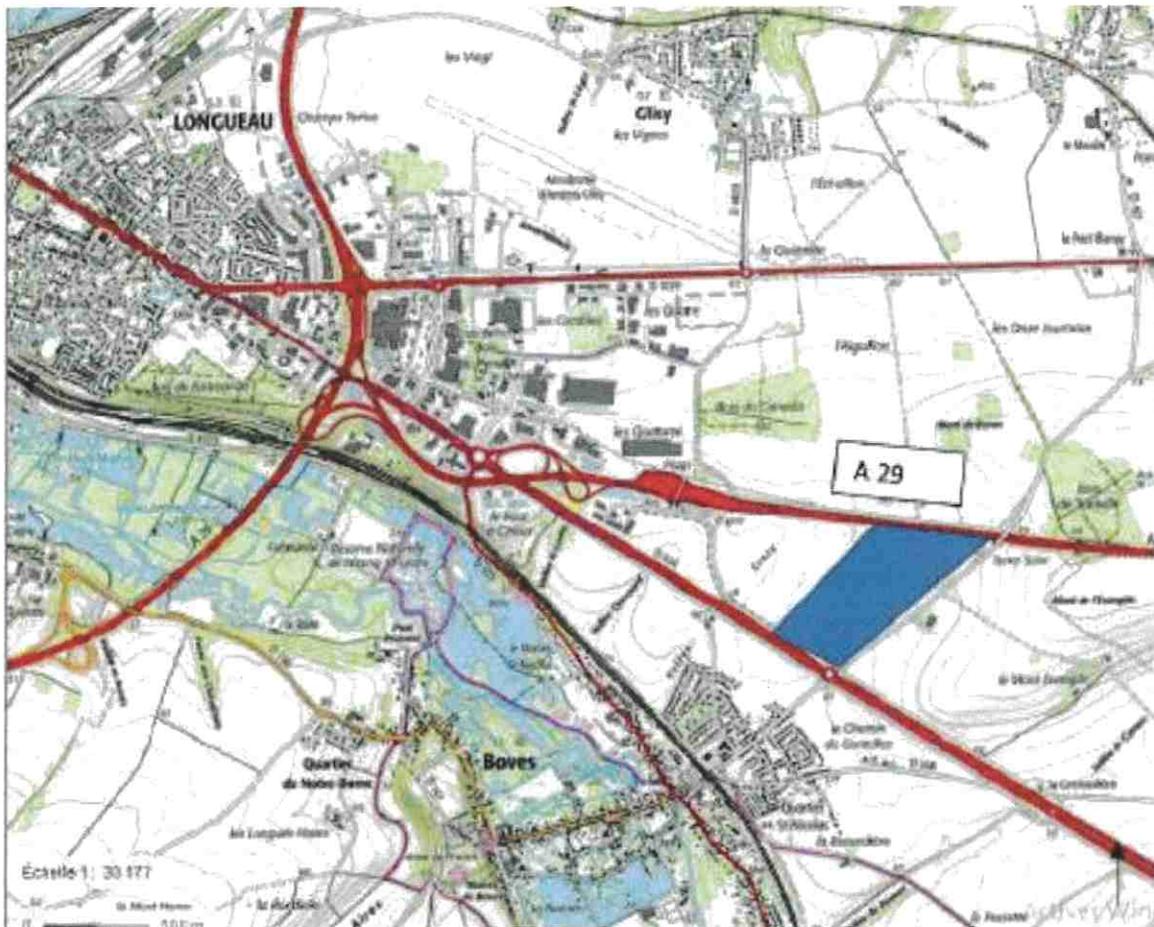


**Enquête publique
PLU BOVES**

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boves (80)

**Période d'enquête du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025
soit une période de trente-deux jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté du Maire de la commune de BOVES n°2024-090
du 19 novembre 2024**



RAPPORT D'ENQUÊTE

**établi par le commissaire-enquêteur désigné par
décision n° E240000102/80 du 13 novembre 2024 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

Sommaire

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
1.1	Objet de l'enquête publique	5
1.2	Cadre réglementaire.....	5
1.3	Evaluation environnementale.....	7
1.4	Composition du dossier	7
2	PROJET DE REVISION DU PLU DE BOVES.....	8
2.1	Objectif	8
2.2	Contexte paysager	9
2.3	Organisation des déplacements	9
2.4	Risques et nuisances	10
2.4.1	Servitudes.....	10
2.4.2	Milieus naturels.....	10
3	CONCERTATION PREALABLE.....	11
3.1	La concertation dans le PLU	11
3.2	Les modalités de concertation du PLU	11
3.3	Les outils de la mise en œuvre de la concertation.....	11
3.3.1	Affichage physique de la délibération de prescription de la révision alléguée du PLU	11
3.3.2	Mise à disposition du dossier en Mairie	11
3.3.3	Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune.....	11
3.3.4	Publication dans la presse locale	11
3.3.5	Contributions au registre de concertation	11
4	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	12
5	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
5.1	Désignation par le tribunal administratif	12
5.2	Préparation de l'enquête publique.....	13
5.2.1	Réunion préparatoire.....	13
5.2.2	Visite sur site.....	13
5.3	Arrêté d'organisation de l'enquête publique.....	13
5.4	Période fixée pour l'enquête publique.....	13
5.5	Mise à disposition du dossier d'enquête	13
5.6	Permanences.....	13
5.7	Publicité et information du public	14
5.7.1	Journaux d'annonces légales.....	14
5.7.2	Voie d'affichage	14

5.7.3	Site Internet de la commune de Boves.....	14
5.8	Déroulement de l'enquête.....	14
5.8.1	Participation du public.....	14
5.8.2	Compte-rendu du déroulement des permanences.....	14
5.9	Formalités de clôture de l'enquête publique.....	14
5.10	Procès-Verbal de synthèse.....	15
6	RELEVÉ, ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA COMMUNE DE BOVES.....	15
6.1	Observations.....	15
6.1.1	Indexation des observations.....	15
6.1.2	Comptabilisation des observations.....	15
6.2	Relevé des observations.....	16
6.3	Analyse des observations et réponse de la COMMUNE DE BOVES.....	16
7	CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT.....	16

Tableaux

Tableau 1 - Composition du dossier d'enquête.....	8
Tableau 2 - Indexation des contributions.....	13
Tableau 3 - Analyse quantitative des permanences.....	13
Tableau 4 - Comptabilisation des contributions.....	13

Figures

Figure 1 – Situation du terrain objet de l'enquête dans la ZAC Jules Verne.....	8
Figure 2 – Vue de la parcelle « Le Grassouillet » de 27 ha.....	9
Figure 3 - Exemple de faisabilité.....	10

Lexique

Sigle, Acronyme	Définition
ADUGA	Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PNR	Parc Naturel Régional
UDAP	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme
RAMSAR	Convention sur les zones humides d'importance internationale
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Boves est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé pour la première fois le 25 mars 2003. Il a depuis fait l'objet de diverses modifications. La dernière révision générale a été approuvée par le Conseil Municipal le 29 janvier 2020.

La présente révision allégée a pour seul objet de déroger à la loi Barnier sur un secteur à projet de 27 ha.

La métropole amiénoise dispose de deux sites majeurs à vocation économique, hors zones commerciales :

- Au Nord, l'espace industriel Nord
- A l'Est, le pôle Jules Verne

Ce dernier se trouve sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves. L'aménagement de ce pôle s'est réalisé au fil du temps via la création de deux ZAC, la ZAC Croix de Fer et la ZAC Jules Verne. La phase opérationnelle de la ZAC Jules Verne arrivant à son terme du fait de la commercialisation de la quasi-totalité des terrains, il convient d'envisager l'extension du pôle Jules Verne sur 56 ha afin de garantir la capacité d'accueil d'entreprises sur le territoire d'Amiens Métropole.

Sur la commune de Boves, le long et entre l'autoroute A29 et la route départementale RD934, une partie du projet d'extension du pôle Jules Verne, secteur UI3 du PLU de la commune de Boves est soumis aux articles L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme.

Sur une partie de ce secteur, un permis de construire n° PC 080 131 24 A0007 a été accordé en date du 8 novembre 2024 au bénéfice de l'entreprise TIAMAT pour la construction d'une première tranche d'une usine de fabrication de batteries Sodium Ion.

Selon l'article L111-10, il peut être dérogé aux articles ci-avant, avec l'accord du Préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée, motive la dérogation.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Les procédures de modification et de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme sont fixées par les articles L 153-31 à L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le tableau ci-après permet d'expliquer pour quelles raisons la modification de droit commun est la procédure adaptée aux corrections envisagées.

Article	Code de l'Urbanisme	Justifications
L 153-31	Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.	Le projet entre donc dans ce cadre puisque le responsable du projet souhaite construire certains bâtiments à une distance inférieure des 2 axes routiers qui bordent la parcelle à celles préconisées par l'article L111-6 de la loi Barnier
L 153-32	La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de	La révision est prescrite par le Conseil Municipal

Article	Code de l'Urbanisme	Justifications
	l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.	
L 153-33	Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.	La consultation des PPA a eu lieu le 1 ^{er} octobre 2024
L 153-34	La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;	En construisant deux bâtiments à une distance qui ne respecte pas les distances imposées par l'article L 111-6
L 111-6	En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.	La commune souhaite autoriser la construction au Nord de la parcelle d'un bâtiment le long de l'autoroute A29 à 35 m de l'axe de cette dernière et au Sud un autre bâtiment à 60 m de l'axe du RD934 (Amiens-Roye).
L 111-8	Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.	Avec l'accord du Préfet, il peut être dérogé à l'article L 111-6 car les contraintes géographiques ne permettent pas l'implantation des constructions en respectant la marge de recul prévue.
L 111-10	Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.	L'intérêt que représente pour la commune la construction projetée motive la dérogation (création de nombreux emplois à terme).

Article L 123-9 du code de l'environnement

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

1.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 14 août 2024, Madame le Maire de Boves a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au sujet du dossier de demande d'évaluation environnementale au cas par cas de la révision allégée du PLU de la commune.

Par décision n°2024-8222 du 1^{er} octobre 2024, la MRAe, considérant :

1. *La révision allégée a pour objet de déroger à la loi Barnier, dans le cadre du projet d'extension du pôle Jules Verne situé sur les communes de Boves, Glisy et Blangy-Tronville, afin de réduire la bande inconstructible, initialement de 100 mètres, à 35 mètres de l'axe de l'autoroute A 29 et à 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 934, sur l'emprise destinée à accueillir le projet TIAMAT, sur la partie sud est de la ZAC ;*
2. *Il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;*

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée du plan local d'urbanisme de Boves (80) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Compte tenu de la complexité relative du dossier, dont la composition est détaillée ci-après, celui-ci est peu conséquent mais les pièces le composant, notamment la notice de présentation, très accessibles pour tout public permettent à celui-ci de le comprendre.

Les pièces du dossier sont consultables sur le site de la Mairie de Boves (www.ville-boves.fr).

Désignation	Format	Nb de pages
Notice de présentation	A4	11
Textes régissant l'enquête publique	A4	22
Délibération Conseil municipal du 10 avril 2024	A4	3
Délibération Conseil municipal du 24 septembre 2024	A4	3
Rapport de présentation de la révision allégée du PLU	A4	8
Courriers d'invitation des PPA	A4	26
Bilan de la concertation préalable	A4	2
Dossier loi Barnier	A4	36
Cahier des charges architecturales et paysagères	A4	41
Plan de masse au 1/1000	A0	1
Plan des coupes sur terrain au 1/500	A0	1
Plan des façades au 1/200	A0	1
Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale	A4	16
Avis MRAe	A4	3
Auto-évaluation de la modification du PLU	A4	20
Total		194

Tableau 1 - Composition du dossier d'enquête

2 PROJET DE REVISION DU PLU DE BOVES

2.1 OBJECTIF

Le secteur comporte plusieurs typologies de linéaire de voirie autour de cette zone UI 3 de 27 ha dénommé Le Grassouillet :

- La RD 934, un linéaire routier (Amiens-Roye) desservant par le biais d'un rond-point (porte d'entrée) le secteur d'activité le long de cette route,
- La RD 167 qui mène de Boves à Glisy, permettant un accès secondaire au terrain à aménager,
- L'A 29 qui longe (sans accès) les terrains d'assiette.



Figure 1 – Situation du terrain objet de l'enquête dans la ZAC Jules Verne

Figure 2 – Vue de la parcelle « Le Grassouillet » de 27 ha



Figure 3 - Exemple de faisabilité

2.2 CONTEXTE PAYSAGER

Transition entre une zone agricole et une zone d'activité industrielle séparées par la RD167.

2.3 ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

La zone UI3, objet de l'étude, est accessible :

- au Sud par le rond-point entre la RD 934 et la RD 167,
- à l'Est par le RD 167.

Les transports collectifs desservent actuellement un arrêt de bus à proximité d'Amazon, situé sur la route de Glisy (qui longe Amazon parallèlement au RD 934 entre les 2 ronds-points donnant accès à cette route départementale).

Une réflexion est menée pour déplacer cet arrêt pour desservir deux entreprises.

2.4 RISQUES ET NUISANCES

2.4.1 Servitudes

Le périmètre du pôle Jules Verne interfère avec plusieurs zones de servitudes d'utilité publique dont celles concernées par le projet :

- **Servitude Conduites de gaz haute pression** : Le réseau de gaz haute pression a pour vocation le transport longues distance du gaz naturel. Il est géré par GRT Gaz. Il y a deux canalisations dans l'emprise du projet : une de catégorie A de diamètre DN 300 mm parallèle à l'A29, une autre de catégorie C DN 200 mm
- **Les périmètres restrictifs sont les suivants :**
 Zone des effets létaux (PEL) – bande de 95 m de part et d'autre d'une canalisation de catégorie A et 65 m pour la catégorie C : interdiction de construire des ERP recevant plus de 100 personnes.
 Catégorie C : Aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention dans une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation.
 Catégorie A : Aucun logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente ne doit être présente dans une bande de 10 m de part et d'autre de la canalisation. Dans le périmètre ELS, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale de 30 personnes.
- **Servitude d'élevage agricole** : une exploitation aviaire est présente à environ 200 m au Sud du site. Compte tenu de la nature de cette activité, des désagréments olfactifs ou sonores sont potentiellement à prévoir. Les installations d'élevage de volailles où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par m² sont implantées à au moins 50 m des habitants ou des locaux occupés par des tiers.
- **Servitude routes et autoroute** : l'autoroute A29, la route départementale D934 sont soumises au L111-6 du code de l'urbanisme ;
- **Servitude de captage d'alimentation en eau potable** : les captages référencés par le BRGM sous les n° 00467X0016 et 00467X0090 disposent de périmètres de protection qui recoupent la partie Nord-Ouest de la zone concernée par le projet.

2.4.2 Milieux naturels

Le périmètre du pôle Jules Verne et son extension n'interfère avec aucune des mesures d'inventaire, de gestion ou de protection des milieux naturels suivants :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO),
- Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- Zone d'application de la Convention de RAMSAR,
- Arrêté préfectoral de protection de biotope,
- Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire,
- Parc Naturel Régional (PNR).

3 CONCERTATION PREALABLE

3.1 LA CONCERTATION DANS LE PLU

La concertation sur le PLU constitue un processus itératif intervenant tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et permettant de se consulter et s'accorder sur un projet commun.

Les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme précisent que la concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan qui est joint au dossier.

3.2 LES MODALITES DE CONCERTATION DU PLU

Dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU de Boves en date du 10 avril 2024, le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU, a défini les modalités de concertation qu'elle prévoyait de mettre en œuvre tout au long de la procédure.

A savoir :

- Publication dans la presse en date du 2 mai 2024 d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation en mairie de Boves,
- Mise à disposition en mairie de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.

3.3 LES OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

3.3.1 Affichage physique de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU

3.3.2 Mise à disposition du dossier en Mairie

Le dossier a été consultable du 2 mai au 27 juin 2024 composé des documents suivants :

- La notice explicative du projet de révision allégée,
- Le dossier de la loi Barnier,
- La délibération de prescription.

3.3.3 Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune

Les documents du dossier ont été téléchargeables librement dès le 2 mai.

3.3.4 Publication dans la presse locale

L'avis de prescription de la révision allégée du PLU a fait l'objet d'une publication dans le journal « Le Courrier Picard » en date du 2 mai 2024. La fin de la concertation a été également annoncée dans le même journal dans l'édition du 25 juin 2024.

3.3.5 Contributions au registre de concertation

Du 2 mai au 27 juin 2024, un registre à feuillets non mobiles a été mis à disposition du public à côté du dossier papier en mairie afin de permettre au public de pouvoir formuler par écrit les remarques éventuelles sur le projet de révision.

Aucune contribution n'a été déposée.

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Par courrier du 23 septembre 2024, la commune de Boves a notifié le dossier de modification du PLU aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme, dont liste suivante :

- Monsieur le Préfet de la Somme ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Somme ;
- M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France ;
- M. le Président d'Amiens Métropole ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme ;
- Mme la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Somme ;
- Mme la Présidente de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- M. le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ;
- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme ;
- Agence Régionale de Santé ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP 80) ;
- Société de transport en commun KEOLIS ;
- Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) ;
- M. le Maire de Gentelles ;
- M. le Maire de Blangy Tronville ;
- M. le Maire de Glisy ;
- M. le Maire de Longueau ;
- M. le Maire de Fouencamps

Celles-ci étaient informées des dates de l'enquête publique et étaient invitées à faire part de leurs observations durant cette période.

5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 DESIGNATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par courriel du 30 octobre 2024, la COMMUNE DE BOVES a sollicité le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de Boves.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif, par décision n°E240000102/80 en date du 13 novembre 2024, a désigné Richard FAUQUET, directeur de formations lycéennes professionnelles et technologiques en retraite en tant que commissaire-enquêteur et en cas d'empêchement de celui-ci, Jean Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière à la retraite.

5.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.2.1 Réunion préparatoire

Une réunion, en vue de l'organisation de l'enquête a été organisée le jeudi 5 décembre 2024 de 10h30 à 12h00 en mairie de BOVES, avec les participants suivants :

- Mme GASTON Judith Responsable aménagement de la CCI Amiens Picardie
- Mme RUELLE Sophie Instructeur urbanisme Mairie de Boves
- M. FAUQUET Richard Commissaire-enquêteur

L'ordre du jour était le suivant

1. Objet
2. Révision allégée du PLU
3. Eléments de planification
4. Eléments clefs pour établir la procédure d'enquête

5.2.2 Visite sur site

Le commissaire enquêteur s'est déplacé sur site préalablement à la réunion préparatoire pour en appréhender le contexte.

5.3 ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté A 2024-090 du 19 novembre 2024, Mme le Maire de BOVES a prescrit l'enquête publique.

5.4 PERIODE FIXEE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête a été fixée à trente-deux jours, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025.

5.5 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

- Une version numérique consultable sur les sites internet de la commune de Boves (www.ville-boves.fr).
- Dossiers papier consultables :
 - o En mairie de Boves aux heures d'ouverture habituelles de la mairie :
 - Lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h ;
 - Mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 17h ;
 - Mercredis de 9h00 à 12h00.

5.6 PERMANENCES

Trois permanences ont été organisées, en mairie de Boves.

En ce lieu, le dossier papier était à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles et pendant les permanences :

- Mardi 10 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 (Premier jour de l'enquête) ;
- Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 10 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 (Dernier jour de l'enquête).

5.7 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

5.7.1 Journaux d'annonces légales

L'annonce a été publiée, 18 jours avant le début de l'enquête et pendant celle-ci dans 2 journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard, éditions des 22 novembre et 16 décembre 2024 ;
- Picardie la Gazette, éditions des 22 novembre et 16 décembre 2024.

*Une « coquille » s'est glissée dans les annonces du 22 novembre, à savoir que la 1^{ère} permanence a été annoncée lundi 10 décembre plutôt que **mardi 10 décembre**.*

Cette erreur n'a pas eu d'incidence car personne ne s'est présenté le lundi, d'autant que si cela avait été le cas, cela aurait allongé la durée d'enquête d'un jour.

5.7.2 Voie d'affichage

L'avis (avec la bonne date du mardi 10 décembre) a été affiché dans les panneaux d'affichage de la commune de Boves, siège de l'enquête.

5.7.3 Site Internet de la commune de Boves

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de BOVES (www.ville-boves.fr).

Une adresse mail (boves.plu.revision.allee@gmail.com) a été créée spécifiquement pour recueillir les observations par voie électronique.

5.8 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.8.1 Participation du public

Lors des permanences, 1 personne a été reçue et 1 observation a été enregistrée.

5.8.2 Compte-rendu du déroulement des permanences

En préambule de chaque permanence, le commissaire-enquêteur a été accueilli par le la secrétaire de mairie pour les deux premières permanences et par Mme le Maire lors de la dernière.

Les locaux étaient accessibles et permettaient de recevoir dans de bonnes conditions.

Lors de la 1^{ère} permanence du 10 décembre, le CE a été victime d'un contre temps personnel qui l'a retardé. Il est arrivé à 10h30 au lieu de 9h. Aucune incidence sur ce retard car aucun contributeur ne s'est présenté pendant ce laps de temps.

Le commissaire-enquêteur a pris le temps de recevoir toute personne s'étant présentée dans les créneaux horaires initialement prévus.

Les permanences se sont déroulées sereinement ; aucun incident n'est à signaler.

5.9 FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Boves, le 10 janvier 2025, en fin de permanence.

5.10 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à la réglementation, le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse, remis en main propre le 16 janvier 2025, dans les locaux de la commune de BOVES.

6 RELEVÉ, ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA COMMUNE DE BOVES

6.1 OBSERVATIONS

6.1.1 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un index, reporté dans le registre, avec un n° d'ordre (01/02/03...), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre	Mairie de Boves
OO	Observation orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant	
ON	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Adresse électronique Commune de Boves
CEL	Courrier d'élus	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	Mairie de Boves
PE	Pétition	Enregistré sur registre au siège de l'enquête	
MEM	Mémoire		

Tableau 2 - Indexation des contributions

6.1.2 Comptabilisation des observations

Lors des permanences

1 observation a été reçue (cf. détail dans tableau ci-après)

N°	Date	Lieu	Personnes rencontrées	Observations				
				Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	10-déc.-24	Mairie de Boves	1	1	0	0	0	1
2	23-déc.-24		1	0	0	0	0	
3	10-janv.-25		0	0	0	0	0	
Total			2	1	0	0	0	1

Tableau 3 - Analyse quantitative des permanences

En dehors des permanences, **aucune** observation n'a été portée sur le registre.

Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu à la commune de BOVES, siège de l'enquête.

Courriels

Aucun courriel n'est parvenu sur le site de la commune de BOVES dans les délais.

Observations émises :

Au total 1 observations a été recueillie.

Registres		Courriers	Courriels	Total
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires annexés			
1	0	0	0	1

Tableau 4 - Comptabilisation des contributions

6.2 RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Rang	Index	Déposant	Observations
1	OE 1	M. TRUFFAUX de Boves	Demande la production de la consultation publique du 25 novembre au 23 décembre 2024 initiée par le Préfet concernant la demande d'enregistrement présentée par la société TIAMAT en vue d'exploiter une usine de fabrication de batteries au Sodium

6.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSE DE LA COMMUNE DE BOVES

L'analyse de l'observation n'a amené aucun questionnement puisqu'elle ne concerne pas l'enquête publique de la révision allégée du PLU de Boves.

Concernant cette seule observation, celle-ci est hors sujet par rapport à la présente enquête. Le dossier de l'enquête de concertation publique initiée par le Préfet était consultable en Mairie même avant le début de la présente enquête.

Du fait de non questionnement à l'analyse du dossier et à l'issue de l'enquête, il n'a pas été exigé de mémoire en réponse.

7 CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Au vu de l'analyse du dossier, des observations formulées par le public et des échanges avec le maître d'ouvrage (commune de BOVES), le commissaire-enquêteur a produit le présent rapport.

Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur a formulé ses avis et conclusions.

Fait à Doullens, le 30 janvier 2025

Richard FAUQUET
 Commissaire-enquêteur

